

## **ARRETE**

### **N° 2026 – 09**

**OBJET : GTO – Création d'un branchement d'assainissement au 19 rue de Mondonville le 11 février 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

**VU** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

**VU** le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**VU** la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**VU** l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

**VU** la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

**VU** le rendez vous sur site du 30 janvier 2026.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un branchement d'assainissement.

## ARRETE

**Article 1** : Des travaux pour la création d'un branchement EU auront lieu au 19 rue Mondonville le 11 février 2026.

**La rue de Mondonville sera fermée à la circulation le mercredi 11 février 2026 entre la rue Baptiste Marcet et la rue du Clos Bailly.**

Autorisation est faite à la société GTO pour la circulation de véhicules de + 3.5 T sur la commune de La Norville afin d'effectuer les travaux.

### MESURES A ADOPTER POUR LE CHANTIER :

- Epaulement chaussée de 15 -15 de chaque côté
- Epaulement trottoir de 10-10 de chaque côté
- Réfection en enrobé noir
- Remblai neuf
- Evacuation des big-bags sous 48h

**Article 2** : Suppression du stationnement devant le 20 rue de Mondonville. Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Les véhicules de chantier stationneront aux droits du chantier sur la chaussée.

Le présent arrêté sera affiché par la société le temps des travaux.

La circulation au droit du chantier devra se faire en observant la plus grande prudence et suivant les directives du chef de chantier.

**Article 4** : Une déviation piétonne sera mise en place de façon à assurer la sécurité des usagers.

**Article 5** : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant l'intervention.

GTO - 16 avenue Condorcet - 91240 Saint Michel sur Orge

**L'entreprise sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait de son chantier.**

Tous les panneaux de signalisations devront être rétro réfléchissants (Classes 2).

**Article 6** : La remise en état de la voirie sera traitée avec le plus grand soin par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.**

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société GTO
- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 02/02/2026

L'Adjoint au Maire  
En charge de l'urbanisme, de la Mobilité  
et de la Sécurité

Jérémie KLEIN

